

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

-- --

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

-- --

ORDONNANCE N°13/78 DU 11 AVRIL 1978
portant création de la Société Congolaise
des Tôles "CONGOTOLES".--

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le protocole d'accord signé entre la République Populaire du Congo
et l'entreprise Helvétique "SODINVEST" en date du 6 septembre 1977 ;

ORDONNE :

Article premier.-- Il est créé entre la République Populaire du Congo
et la Maison Helvétique "SODINVEST", une Société Mixte dénommée Société Congo-
laise des Tôles, en abrégé "CONGOTOLES".

Article 2.-- La Société Congolaise des Tôles (CONGOTOLES) a pour objet principal
la galvanisation, la transformation des tôles et la commercialisation de celles-ci
et diverses autres activités en rapport avec l'objet social tant au Congo qu'à
l'étranger.

Article 3.-- La Société Congolaise des Tôles (CONGOTOLES) est une Société Mixte
de droit congolais, a caractère industriel et commercial qui a son siège
en République Populaire du Congo ;

Article 4.-- Un décret du Premier Ministre définira les statuts de la Société
Congolaise des Tôles.

Article 5.-- La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 11 AVRIL 1978


Général Joachim YHOMBI-OPANGO.--